Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212, et L 2213-1 à L 2213-6;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par la SARL BOUQUET, dans le cadre de travaux ;

CONSIDERANT qu'en vue du déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville effectués par l'entreprise SARL BOUQUET, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1er	: A partir du lundi 20 octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise
	SARL BOUQUET est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine
	public route de Saint Malo de la Lande et rue de la Flague.

- : Le stationnement sera interdit pendant les travaux. Le stationnement au droit au chantier est réservé au demandeur.
- ARTICLE 3 : La signalisation au droit du chantier est conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.
- ARTICLE 4 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.
- : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 07 octobre 2025



Christian DUTERTRE

